

DECRET N°75-209 du 11 Septembre 1975
portant nomination des Camarades
FADONUGBO Dossoumi Adrien Raymond,
GODONOU Pierre Claver et JOHNSON
Darius Nestor dans le Corps des
Commissaires de Police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;
- VU le Décret n°74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement et les actes modificatifs subséquents;
- VU le Décret n°74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU l'Ordonnance n°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères;
- VU l'Ordonnance 75-79 du 28 Mars 1975 portant restructuration des Cabinets Présidentiel et Ministériels;
- VU l'Ordonnance n°69-42/PR/MIS du 2 Décembre 1969 et les textes modificatifs portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale du Dahomey;
- VU le Décret n°69-300/PR/MIS du 2 Décembre 1969 portant Statuts particuliers des Corps de la Police Nationale;
- VU l'Arrêté N°0006/MIS/DGSN/AA-P du 3 Janvier 1975 portant recrutement et nomination des Camarades FADONUGBO Dossoumi Adrien Raymond et GODONOU Pierre Claver en qualité d'Elèves-Commissaires de Police ;
- VU l'Arrêté N°076/MIS/DGSN/AA-P du 14 Avril 1975 portant recrutement et nomination du Camarade JOHNSON Darius Nestor en qualité d'Elève-Commissaire de Police ;
- VU l'Ordonnance n°74-68 du 18 Novembre 1974 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Révolution, du Bureau Politique National dudit Conseil, des Conseils Provinciaux, de District, Communaux et Locaux de la Révolution notamment en son article 25 ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
- SUR décision du Bureau Politique National;

DECRETE :

Article Ier. - Les élèves-Commissaires de Police dont les noms suivent, recrutés sur titre sont nommés dans le Corps des Commissaires de Police en qualité de Commissaires de Police de 2ème classe 1er échelon stagiaire pour compter du 1er Août 1975 :

- FADONUGBO Dossoumi Adrien Raymond
- GODONOU Pierre Claver
- JOHNSON Darius Nestor.

Article 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Directeur de la Sûreté Nationale. Leurs soldes et accessoires sont imputables au Budget National exercice 1975.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 Septembre 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES p.i.

Lt-Colonel Barthélémy OHOUENS

VU :
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,
par intérim,

Ampliations : ER 8 CS 6 MIS 8
CNR 4 Ministères 12 DSN 8 Inté-
ressés 3 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL 2
INSAE 2 DB-DCF-DC-Solde 4 Trés.4
DI 4 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Ch.5
JORD 1

Lt.de Gend.Martin Dohou AZONHIHO
Ministre Intérimaire